



ESQUIEZE –SERE

Compte rendu du Conseil Municipal Du 24 septembre 2020

Étaient présents : P Vuillaume, Ch Baa-Puyoulet, S.Ducos, Y Lafon, R Laffont, D Lelou, O.Memain, G Prissé, J Romagnan.

Absents excusés : Th.Lassalle-Carrere (procuration à PVuillaume), JM Dellac (procuration à R Laffont)

Secrétaire de séance : R Laffont

En préalable M le maire demande le rajout de cinq points à l'ordre du jour ce que le conseil accepte à l'unanimité.

- 1.1 Convention de participation aux travaux de la prise d'eau d'irrigation d'Esterre dite « des moulins »
- 1.2 Modification des statuts du Sivom d'Energie.
- 1.3 Requalification urbaine : Avenant n°1 de l'entreprise Sanguinet pour une moins-value de 5 896.25 € HT
- 1.4 Mise aux normes électriques du hangar technique communal. Demande de DETR.
- 1.5 Mise aux normes électriques de la mairie. Demande de DETR.

1. Compte rendu du Conseil Municipal du 7 juillet 2020

Sans commentaire, il est approuvé à l'unanimité.

2. Droit pour occupation du domaine public

Le maire informe les conseillers, que compte tenu de la situation sanitaire, il a pris un arrêté de police pour les traditionnelles 3 journées de la St Michel les 25, 26 et 27 septembre 2020, afin d'interdire toute buvette, orchestre et point de cuisson sur la voie publique.

De plus le Préfet des Hautes Pyrénées a pris un arrêté prescrivant le port obligatoire du masque dans les rues du samedi 26 septembre 8h00 au dimanche 2h00.

3. Principe de constructibilité limité

Dans les communes non couvertes par un document d'urbanisme et donc dans lesquelles s'applique le RNU, le principe retenu est l'inconstructibilité des terrains situés hors des parties urbaines.

Toutefois, ce principe comporte des exceptions sur délibération motivée du conseil municipal lorsqu'il est considéré que l'intérêt de la commune le justifie en particulier pour éviter une baisse de la démographie communale.

Su la commune se pose actuellement un cas concernant la parcelle A 674 et le maire propose aux conseillers de prendre une délibération pour accepter une dérogation basée sur une

demande d'ordre social (augmentation de la démographie sur la commune en tant que résidents principaux, accueil dans la famille d'un enfant handicapé justifiant les modifications demandées).

Considérant les raisons sociales de la demande d'agrandissement du bâti existant, le Conseil est à l'unanimité favorable pour que sur cette parcelle fasse l'objet d'une dérogation au principe de constructibilité sur les bases de la déclaration déposée en mairie PC 0651682000004. Un courrier sera adressé à M le Préfet en ce sens.

4. Centre de Gestion : Convention retraite

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une convention d'adhésion au service retraite pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022. Celle-ci a pour objet de fixer le rôle d'intermédiaire du centre de gestion 65 à l'égard de la collectivité entre les centres de gestion et la caisse des dépôts et consignations (CDC), mandataire et gestionnaire des fonds CNRACL, IRCANTEC et RAFT consistant entre :

- une mission d'information et de formation multi fonds au profit des collectivités et de leurs agents ;
- une mission d'intervention sur les dossiers adressés à la CDC en tant que gestionnaire de la CNRACL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce POUR à l'unanimité des présents.

5. Désignation des délégués aux commissions communautaires :

Des commissions thématiques ont été créées par la CCPVG. Elles sont constituées de 12 délégués communautaires et de 6 conseillers municipaux

Les conseillers suivants sont proposés sur volontariat :

- Education enfance jeunesse : aucun volontaire ; (l'école communale n'est pas transférée à la CCPVG)
- SCOT : Guy Prissé ;
- Aménagement du territoire gestion et valorisation des déchets ménagers et assimilés : Christian Baa-Puyoulet ;
- Tourisme et attractivité : Yannick Lafon et Sandrine Ducos ;
- Sport, santé, équipements communautaires : Dominique Lelou ;
- Cohésion du territoire, culture : Olga Memain
- Environnement : Jacqueline Romagnan

Pour la CLECT les conseillers désignés sont :

- Titulaire Patrice VUILLAUME
- Suppléant : Raymond LAFFONT

6. Budget assainissement : Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres des budgets en cours étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

	Articles	Montant
<i>Fonctionnement Dépenses</i>		
Intérêts d'emprunts	66111	+8 800
Dépenses imprévues	022	-8 800
<i>Investissement Dépenses</i>		
Travaux divers STEP	21532-26	-15 220
Emprunts (erreur d'écriture à l'origine)	1641	+15 220

7. SCOT

Le maire présente le dossier synthétique du SCOT établi par la CCPVG et préalablement transmis aux conseillers municipaux.

En préambule, il est rappelé que le SCOT (Schéma de Cohérence territoriale) est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles, notamment en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage. C'est la vision du territoire à 20 ans.

Les remarques suivantes ont été formulées :

- Les PPR (plan de prévention des risques) en cours de validation pourraient modifier certaines hypothèses et le conseil voudrait s'assurer qu'ils seront intégrés au SCOT final. Le PPR d'Esquièze Sère devrait être validé au premier trimestre 2021 ;
- Si le document du SCOT est une source précieuse d'informations sur le territoire, il apparaît que les actions proposées sont trop nombreuses pour faire l'objet d'un véritable suivi de mise en application et jugées peu concrètes ;
- Le regroupement des communes en « communes nouvelles » est un point qui aurait pu être abordé et faire l'objet d'une proposition de scénario ;
- Les communes qui constituent les pôles d'agglomération portant les services, devraient avoir un avantage de développement d'urbanisme par rapport aux communes rurales plus avantageux que celui mentionné (nombre autorisé de constructions par an) ;
- L'aspect économique ne fait pas l'objet d'un développement suffisamment important

Tourisme d'hiver : il faudrait avoir une réflexion d'ensemble pour les 6 stations du territoire : évolution de la fréquentation, évolution du climat, innovations possibles pour maintenir l'intérêt. Quel devenir pour les 6 stations : gestion publique, gestion privée, gestion regroupée ?

Tourisme d'été : les actions concernant la cohérence et les actions communes pour les richesses territoriales, les avantages environnementaux (grands sites) et hôtellerie de plein air n'apparaissent pas suffisamment développées ;

Tourisme inter saisons quel avenir pour le thermalisme, quel développement quel regroupement cf rapport CRC d'aout 2018 : quels sont les services essentiels à organiser à proximité (médecins, kinés, hébergements, zones de loisirs, activités culturelles...), comment ces établissements sont en partenariat avec les structures de tourisme ?

La promotion touristique portée par trois offices de tourisme, ATVG à Argelès, Luz, Cauterets, est-elle une situation pérenne qui renforcera l'image du territoire de la CCPVG ?

Pour information le maire rappelle le nombre de permis de construire sur la commune au cours des dernières années :

	<i>Résidences principales</i>	<i>Résidences secondaires</i>
2020	3	1
2019	0	5
2018	1	2
2017	2	0
2016	1	1
total	7	9

Ces chiffres sont donnés pour mémoire et sont à comparer aux prescriptions du SCOT en matière du nombre de permis accordés par an. A priori la progression annoncée par le SCOT actuel apparait un peu faible.

L'avis du conseil est favorable.

8. Avenant N°2 au marché de maîtrise d'œuvre (HEA)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études HEA (co-traitant de l'atelier LAVIGNE) pour l'opération de requalification urbaine, aménagement et mise aux normes du centre du village.

Celui-ci prend en compte les travaux complémentaires relatives aux réseaux (AEP, EU, EP) non prévus initialement.

Le montant initial du forfait de rémunération de 57 752.12 € HT s'élève à présent à 60 902.12€ HT, soit une augmentation de 3 150 € HT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant présenté.

9. Divers :

- **Sivom Ardiden**

Le nouveau maire de Cauterets, a réaffirmé son opposition à la construction d'une télécabine entre Cauterets et Ardiden lors du conseil de SIVOM du 20 juillet 2020.

- **Travaux PLVG sur Bastan**

Dans le cadre du PAPI 2, le PLVG maître d'ouvrage délégué, débutera des travaux d'enlèvement de matériaux 1 500m³, au droit du parking communal face à l'école du 28 sept au 9 oct. Ces travaux rentrent dans les mesures de préservation des biens et des personnes. Les propriétaires riverains ont été prévenus par le PVLG. Plus de 1 500 m³ de matériaux seront enlevés et transférés à Saligos.

- **Enquête publique Plan de Prévention des Risques**

Le PPR communal (Plan de Prévention des Risques) sera mis en enquête publique entre la fin de l'année et le premier trimestre 2021. Il prendra en compte les inondations, avalanches et mouvements de terrain.

Le maire propose d'organiser avec les services de la DDT une réunion préalable sur le sujet où pourront être prises en compte les premières observations des élus sur la base d'un document de travail transmis par la DDT. Cette proposition reçoit un avis très favorable.

- **Point sur l'école et les associations**

Une rencontre avec l'APE sera programmée notamment pour résoudre les difficultés rencontrées pour les cours d'Anglais.

Les associations (Yoga, Musique, CLIC) ont débuté leurs activités. Des conventions sont déjà établies (yoga) ou le seront à l'avenir.

- **Point sur les affaires juridiques**

Un sens unique a été établi sur la rue de « la Hountette » dans le sens hôtel Montaigu/place de l'Arole.

Dossier C Pratessus : l'affaire ayant été mise en référé le tribunal a décidé de la mise en place d'une expertise à venir. Le maire et la mairie ont été déchargés de toute responsabilité et pourront faire l'objet de dommages et intérêts au titre de l'article 700 à hauteur de 1000€.

- **Point sur les travaux**

- Fuite d'eau sur adduction en provenance de Yer de Prat. Les travaux seront réalisés à l'entreprise Acchini courant octobre.
- Branchement eau au Pouey sur maison en construction
- Enclos containers déchets à faire sur parking école
- Toiture ardoise à faire sur transformateur à proximité de la mairie
- Réfection de la route quartier La Couture suite à déracinement d'arbres en janvier 2020.
- Travaux importants de maintenance sur STEP
- mise en délibération : devis concernant les passages protégés sur la route départementale d'un montant de 1 341.00€ HT pour lequel une demande de subvention serait demandée au Conseil Départemental au titre des amendes de police. Le conseil approuve à l'unanimité l'utilité des travaux et la demande de subvention au conseil départemental.

- **Mise aux normes électriques du hangar technique communal. Demande de DETR**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au rapport du bureau de contrôle SOCOTEC, il est nécessaire de mettre aux normes électriques l'atelier municipal.

Il présente un devis d'un montant de 6 304.65 € HT ;

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité des présents de :

- retenir le projet tel que présenté
- de valider le montant estimé à 6 304.65 euros HT
- de solliciter une subvention au titre de l'Etat (DETR) au titre de France Relance.
- donne pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **Mise aux normes électriques de la mairie. Demande de DETR**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au rapport du bureau de contrôle SOCOTEC, il est nécessaire de mettre aux normes électriques l'atelier municipal.

Il présente un devis d'un montant de 4 532.80 € HT ;

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité des présents de :

- retenir le projet tel que présenté
- de valider le montant estimé à 4 532.80 € HT

- de solliciter une subvention au titre de l'Etat (DETR) au titre de France Relance.
- donne pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **Convention de participation aux travaux de la prise d'eau d'irrigation d'Esterre dite « des moulins »**

Les travaux ont été effectués sous maîtrise d'ouvrage de la commune d'Esterre. Après déduction de la subvention DETR (69.19%), le reste à charge pour chaque commune d'Esquièze-Sère et Esterre est de 4 383.27 €. Le conseil, à l'unanimité vote POUR et donne tout pouvoir au maire pour signer la convention.

- Modification des statuts du Sivom d'Energie.

La délibération du SIVOM d'Energie du Pays Toy en date du 13 mars 2020 modifie les statuts du SIVOM (art 6) conformément à l'article du CGCT L 5212-7, changeant la composition du comité d'administration qui sera dorénavant constitué de 3 représentants élus au sein des 3 communes associées (auparavant 2 représentants). Le conseil, à l'unanimité vote POUR. Pour rappel les trois délégués de la commune sont R. Laffont, JM.Dellac et P.Vuillaume.

10. Maison de santé

Avant l'ouverture de séance du conseil municipal une présentation du projet **maison de santé** a été effectuée par M Lurie et Lagrange, conseillers à Luz-St-Sauveur et MM.Montbroussous et Zniber professionnels de santé à Luz-St-Sauveur.

Le cabinet médical actuel, implanté sur la commune de Luz, a subi plusieurs reprises les agressions des crues du Bastan. A court terme il devra être détruit pour un reprofilage des berges du Bastan. Face à cette situation, la commune de Luz propose de créer une maison de santé sur son territoire dans l'ancien bâtiment de gendarmerie.

Le projet actuel accueillerait des médecins, des spécialistes, un kinésithérapeute, une orthophoniste des infirmières et la micro crèche pour un montant d'investissement prévisionnel de 2.6 M€ TTC.

Pour mener à bien ce projet, la commune de Luz en accord avec la Préfecture, propose la création d'un SIVU constitué des 15 communes de la Vallée Toy qui financerait ce projet sur une répartition financière entre communes, répartition basée sur leur population DGF.

Ce SIVU porterait l'investissement et le fonctionnement.

Après débat il apparaît que :

- Le cabinet médical existant devant être détruit, la reconstruction d'une maison de santé est une priorité pour la vallée pour maintenir un service de proximité, pour répondre aux besoins des habitants principaux pour maintenir les emplois périphériques, pour générer une économie en partenariat avec le thermalisme, le ski et les sports d'été ;
- Trois médecins généralistes prendront à court terme leur retraite. Pour accueillir et attirer de jeunes généralistes, les communes doivent mettre à disposition des professions médicales, comme c'est le cas dans de nombreuses communes françaises, une structure immobilière attrayante qui réponde à leurs attentes ;
- Le choix d'implantation dans l'ancienne gendarmerie de Luz est un bon choix : surface, centralité, rénovation du quartier et le parking à proximité est très important : berges du Bastan, place Montblanc à Esquièze 80 places, parking école à Esquièze 120 places ;

- La création d'un SIVU entre les 15 communes de la vallée est une nécessité pour mener à bien le projet et garantir les aides publiques
- La municipalité d'Esquièze Sère est favorable pour confier la maîtrise d'ouvrage déléguée à la commune de Luz St Sauveur ;

Le conseil Municipal d'Esquièze Sère soutient ce projet et appelle de ses vœux les 13 autres communes de la vallée à accepter ce projet en l'état pour que le plateau économique du fond de vallée qui permet aux habitants et touristes d'accéder aux services essentiels de la vie courante, reste à un niveau très supérieur à ceux du monde rural en général. Demain, la santé publique ne sera assurée que par la solidarité valléenne.

Indépendamment du contexte sanitaire actuel, la solidarité entre communes est attendue par tous les habitants pour permettre à notre vallée de continuer à disposer d'activités, d'emplois et de services. La maison de santé pourrait marquer un tournant positif dans la solidarité entre communes.

11. Requalification urbaine : Avenant n° 1 Sanguinet

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la modification au marché de l'entreprise Sanguinet pour l'opération requalification urbaine. Celle-ci prend en compte les compléments au programme de l'opération demandés pour la réalisation de travaux non prévus au marché initial (moins-value pour plantations)

La moins-value s'élève à 5 896.25 € HT.

Le montant du marché initial était de 53 229.65 € et s'élève à présent à 47 333.40 € HT.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant présenté.